

Note de la présidence sur le suivi du Conseil européen de Feira et l'organisation des travaux de la CIG (6 juillet 2000)

Légende: Note de la présidence de l'Union européenne, du 6 juillet 2000, sur les avancées obtenues après le Conseil européen de Feira et sur l'organisation de la poursuite des travaux de la Conférence intergouvernementale.

Source: Conférence des représentants des gouvernements des États membres. Note de la Présidence – CIG 2000 – Suivi du Conseil européen de Feira et organisation des travaux, CONFER 4755/00. Bruxelles: 06.07.2000. 6 p.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/cig2000/FR/4755f.pdf.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_presidence_sur_le_suivi_du_conseil_europeen_de_feira_et_l_organisation_des_travaux_de_la_cig_6_juillet_2000-fr-2d3839d7-0208-4ab2-891e-6959146fa441.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

**CONFÉRENCE
DES REPRÉSENTANTS DES
GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

Bruxelles, le 6 juillet 2000

CONFER 4755/00

LIMITE

NOTE

de: La Présidence

à: 6ème session ministérielle de la Conférence intergouvernementale

Objet: CIG 2000

– *Suivi du Conseil européen de Feira et organisation des travaux*

Le Conseil européen de Feira a pris note et s'est félicité du rapport de la Présidence. Il a noté que des progrès importants ont été accomplis sous Présidence portugaise *"dans l'examen des modifications qu'il convient d'apporter au traité afin de continuer, après l'élargissement, à garantir le bon fonctionnement, l'efficacité et la légitimité des institutions de l'Union"*.

L'ordre du jour a été élargi aux coopérations renforcées, *"tout en respectant les impératifs de cohérence et de solidarité dans une Europe élargie"*.

La Conférence peut désormais poursuivre ses travaux *"sur une base solide, de sorte qu'un accord global pourra intervenir en décembre"*.

Afin de parvenir à l'accord souhaité par le Conseil européen, la Présidence entend donc poursuivre les travaux en s'appuyant sur les progrès acquis ces six derniers mois et, notamment, les éléments de convergence identifiés dans le rapport de la Présidence portugaise au Conseil européen de Feira.

Après Feira, il est clair que cet accord:

- devra garantir le bon fonctionnement, l'efficacité et la légitimité des institutions de l'Union,
- pourra s'appuyer sur les progrès enregistrés sous Présidence portugaise, et
- sera global.

I. DES INSTITUTIONS EFFICACES ET LÉGITIMES

Dans l'introduction de son rapport, la Présidence portugaise a noté que la présente CIG n'entendait pas trancher le débat actuel sur les finalités de l'Union et l'avenir de ses institutions, mais devait contribuer "*à l'effort d'adaptation permanente des institutions et de leur fonctionnement sans lequel l'avenir immédiat de l'Union et, a fortiori, son avenir à plus long terme serait compromis*". La Présidence française entend poursuivre dans cette voie en se concentrant sur les questions que la CIG se doit de régler immédiatement et en les distinguant des réflexions à plus long terme sur l'avenir de l'Union.

Les défauts actuels d'efficacité et de légitimité des institutions de l'Union rendent une réforme immédiate nécessaire, rendue encore plus indispensable par la perspective, désormais proche, du grand élargissement.

Pour la Présidence, ces conditions d'efficacité et de légitimité devront se retrouver dans l'accord final, et devront se traduire par:

- une capacité renforcée de décision au Conseil, ce qui signifie à la fois une extension sensible du champ du vote à la majorité qualifiée et un système de vote majoritaire ne compliquant pas la prise de décision, tout en tenant mieux compte du poids des États membres;
- des décisions du Conseil plus légitimes aux yeux des peuples européens, respectant la nature unique de l'Union (organisation cohérente et solidaire des relations entre les États membres et entre leurs peuples);
- une Commission légitime et efficace dans son action, avec des conséquences importantes sur la composition et l'organisation de cette institution centrale;
- un Parlement européen à effectif plafonné, représentant de manière équitable les peuples européens;
- des dispositions sur les coopérations renforcées encourageant les États qui veulent développer entre eux de telles coopérations à le faire dans le cadre institutionnel de l'Union, tout en respectant les impératifs de cohérence et de solidarité d'une Europe élargie.

Les délégations peuvent-elles accepter les principes exposés ci-dessus qui guideraient la Présidence dans la recherche d'un accord final?

II. LES PROGRÈS ENREGISTRÉS SOUS PRÉSIDENTE PORTUGAISE

Les six derniers mois ont permis d'enregistrer d'importants progrès, qui faciliteront la recherche d'un accord final sur des institutions adaptées au prochain élargissement.

Les paramètres de la négociation semblent désormais se présenter de la manière suivante:

- **l'ordre du jour de la Conférence:** les principaux points de la négociation concernent désormais le champ de la majorité qualifiée, la pondération des voix au Conseil, la taille et la composition de la Commission, la répartition des sièges au Parlement européen sous le plafond de 700 membres et les dispositions sur la coopération renforcée qui ont été introduites dans le traité d'Amsterdam. Ce sont ces points qui, dans l'esprit des délégations de la Conférence, devront absolument être réglés pour parvenir à un accord au Conseil européen de Nice;
- **le champ de la majorité qualifiée:** la Présidence pense pouvoir désormais s'appuyer sur plusieurs principes: 1) il s'agit d'un des sujets déterminants pour le succès de la Conférence, dans la perspective de l'Europe élargie, 2) la méthode retenue par la présidence portugaise (distinguer entre "les articles que l'on peut examiner en vue d'un passage en l'état au vote à la majorité qualifiée" et "les dispositions pour lesquelles un passage au vote à la majorité qualifiée ne peut être envisagé que pour certains aspects spécifiques bien déterminés") est la bonne et doit être poursuivie; le groupe préparatoire a déjà procédé à un premier examen des projets de textes relatifs notamment à la fiscalité, à la politique sociale et à l'environnement ainsi que la liste des articles annexés au rapport de Feira pour lesquels un passage à la majorité qualifiée pourrait être envisagé. A la lumière de cette discussion, la Présidence aménagera les textes en vue d'un nouvel examen par le Groupe préparatoire le 4 septembre;
- **la pondération des voix au Conseil:** les différents paramètres sont désormais bien identifiés: nécessité d'une prise de décision facilitée au Conseil, dans le cadre d'une Europe élargie; nécessité d'un système légitime pour les citoyens et pour les États; nécessité aussi de compensation pour les États membres perdant un de leurs deux commissaires; nécessité enfin de transparence et de durabilité. Le Groupe préparatoire a eu un premier débat sur ce thème le 6 juillet;

- **la taille et la composition de la Commission:** les différentes options débattues ces derniers mois portent essentiellement sur deux questions: la taille de la Commission (un commissaire par État membre ou un collège restreint, rotation ou non) et son organisation interne (renforcement des pouvoirs du Président, création de postes de vice-présidents, création de postes de commissaires non titulaires de portefeuille...). La Présidence soumettra en vue de la discussion du Groupe préparatoire du 14 juillet un document de réflexion qui portera en particulier sur les moyens de renforcer la cohérence de l'action de la Commission sur le plan fonctionnel et politique;
- **le Parlement européen:** 1) la discussion a d'abord porté sur le thème de la répartition des sièges entre les États membres sous un plafond de 700 députés et sur le seuil minimal à réserver à chaque État membre; la Présidence poursuivra l'examen des diverses possibilités. 2) Sur l'extension du champ d'application de la co-décision dans les domaines de l'activité législative, la Présidence estime que le résultat des travaux de la Présidence portugaise constitue un point de départ pour poursuivre l'examen de cette question, qui devra se faire parallèlement à la discussion sur l'extension de la majorité qualifiée. 3) Enfin, un intérêt réel existe pour introduire le concept d'"acte législatif", même s'il subsiste des doutes sur son application pratique et si certains ont évoqué un risque pour l'équilibre institutionnel; la Présidence poursuivra l'examen de cette question en approfondissant toutes les conséquences pratiques, juridiques et institutionnelles;
- **les coopérations renforcées:** les principales questions sur lesquelles il convient de concentrer les débats sont désormais: 1) les conditions de mise en œuvre (veto, nombre minimal, autres conditions...), 2) les conditions de fonctionnement. La Présidence considère que les coopérations renforcées sont désormais un thème majeur de la Conférence et qu'avant de se lancer dans l'élaboration de projets de textes détaillés, il importe de poursuivre l'effort entrepris visant à clarifier le concept de coopérations renforcées, à identifier les différentes formes qu'elles peuvent revêtir ainsi que les moyens de les rendre plus opérationnelles;
- **la Cour de Justice et le Tribunal de première instance:** le Groupe des représentants a mandaté un groupe des Amis de la Présidence pour poursuivre l'examen de ces questions en vue d'un rapport intérimaire le 11 septembre et d'un rapport définitif au plus tard le 25 septembre. Il sera alors possible d'identifier les questions politiques essentielles à soumettre à l'examen du Groupe préparatoire et des Ministres;
- **les autres institutions et organes:** la Présidence se réserve de proposer une approche globale pour traiter l'ensemble de ces questions avant la fin du mois de septembre;

- **les autres sujets:** une réflexion très utile existe déjà sur l'article 7 (les droits fondamentaux). Les travaux seront poursuivis sur le principe d'un mécanisme amélioré ainsi que, en cas de réaction positive, sur les modalités du dispositif à retenir.

D'une manière plus générale, les débats ont montré que sur de nombreux sujets (champ de la majorité qualifiée, organisation interne de la Commission, choix entre repondération et double majorité, conditions de mise en œuvre des coopérations renforcées...), la ligne de partage ne divise pas les États selon leur taille. Cette absence de ligne de partage est, de l'avis de la Présidence, un signal encourageant en vue d'un compromis final.

Les délégations se retrouvent-elles dans cette appréciation des progrès importants enregistrés par la Conférence ces six derniers mois?

III. LA RECHERCHE D'UN ACCORD GLOBAL: ORGANISATION DES TRAVAUX

Dans son rapport, la Présidence portugaise a noté *"qu'il ne peut y avoir de résultat partiel, l'équilibre d'ensemble ne pouvant être apprécié que dans le cadre d'une solution globale à la fin de la négociation"*.

Depuis plusieurs mois, il est en effet apparu que peu de sujets pouvaient faire l'objet d'un accord partiel, des liens étant faits de toute part par les délégations. On peut ainsi citer, parmi d'autres:

- lien entre nombre de commissaires et repondération des voix au Conseil;
- lien entre repondération des voix au Conseil et répartition des députés au Parlement européen;
- lien entre repondération des voix au Conseil et champ de la majorité qualifiée;
- lien entre champ de la majorité qualifiée et procédure de codécision.

Dans ces conditions, la Présidence entend respecter ce caractère global de la négociation dans sa méthode de travail, en essayant de mener de front les principaux thèmes de la négociation pour parvenir, avant Nice, à une ébauche de compromis global.

Pour cela, la Présidence entend revenir dans un premier temps, au niveau du groupe préparatoire, sur les quatre principaux thèmes de la négociation (pondération des voix, champ de la majorité qualifiée, taille et composition de la Commission, coopérations renforcées). La Présidence abordera ces sujets lors d'une première session ministérielle le 24 juillet 2000 (conclave), en insistant particulièrement sur la question des coopérations renforcées. Elle abordera ensuite les autres sujets, en vue de proposer, pour certains d'entre eux, des pistes de réflexion possibles.

Ainsi, avant le Conseil européen de Biarritz, tous les thèmes de la négociation (y compris le Parlement européen, la Cour de Justice et les autres institutions) auront été approfondis, tant au niveau du groupe préparatoire qu'au niveau ministériel. La préparation du Conseil européen de Biarritz (groupe préparatoire du 2 octobre, conclave ministériel et CIG des 8/9 octobre) pourra ainsi intégrer une vue d'ensemble de la négociation.

=====